

## Dossier Pédagogique

### A L'ÉCOLE DES PHILOSOPHES

#### Carte d'identité

*A l'école des philosophes*

Suisse - 2018

Documentaire 1h37

Réalisateur : Fernand Melgar



#### Synopsis

C'est dans une école dédiée à des enfants en situation de lourd handicap que Fernand Melgar a choisi de poser sa caméra. Tout en douceur, presque sur la pointe des pieds, il nous invite à pénétrer le quotidien de cinq d'entre eux et à suivre les minimes et pourtant prodigieux progrès qu'ils font, grâce au dévouement sans borne des parents comme des éducatrices. Une vraie petite merveille d'espoir et d'humanité.

#### Table des matières

I.	Préparer la projection du film .....	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	6
5.	Enjeux présentés .....	10
6.	Sources .....	11
II.	Vérifier la bonne compréhension du film .....	12
1.	Digérer le film .....	12
2.	Cerner les enjeux.....	12
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	13
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	14
1.	Définition du documentaire .....	14
2.	Tournage et montage .....	14
3.	La voix off .....	15
4.	Quelles différences entre documentaire et reportage ?.....	15
5.	Pourquoi des documentaires au festival Enfant dans le monde ?.....	15

## I. Préparer la projection du film

### 1. Thématiques abordées

- Droit à l'éducation
- Droit à la non-discrimination
- Droit des enfants en situation de handicap
- Droit au bien-être – intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la santé

### 2. Les principaux protagonistes

- Les cinq enfants porteurs de handicap que l'on suit pendant leurs deux premières années dans une école spécialisée en Suisse :
  - Albiana (et ses parents Gentiana et Alban Zeciri) : Albiana est atteinte d'un syndrome lié au chromosome 5. Elle demande beaucoup d'attention et de temps à ses parents et se montre violente envers sa petite sœur, Emma. Ses parents ont décidé de confier la petite sœur aux grands-parents des deux fillettes, en attendant qu'elle grandisse et ne soit plus aussi vulnérable.
  - Chloé (et ses parents Laurence Desponds et Julien Bellon) : quand elle avait un an, les médecins ont diagnostiqué chez Chloé une mitochondriopathie assortie d'un pronostic très sombre.
  - Kenza (et ses parents Magali et Abdelrahim Ibram) : Kenza est en fauteuil, elle est hypotonique.
  - Léon (et ses parents Sanela et Vladan Sismanovic) : Léon est autiste.
  - Louis (et ses parents Virginie et Fatmir Ademi Favre) : Louis s'est brûlé les mains au deuxième degré à l'âge de deux ans. Il semble que la découverte de ses troubles autistiques soit immédiatement postérieure à cet accident sans qu'un lien de causalité ait été établi de façon évidente entre les deux.
- **le sixième enfant, Ardi (et ses parents Mersije et Safet Iliazi)** : on voit arriver Ardi à l'école à la fin du film, alors que les autres enfants y sont depuis deux ans déjà. Son attitude et l'inquiétude manifeste de ses parents permettent au spectateur d'appréhender plus précisément les progrès accomplis par les autres enfants et donc d'envisager ceux qu'Ardi va réaliser.
- **Les accompagnants de l'école** : le responsable de l'école Jean-Philippe Grisel, les enseignantes Adeline Schopfer et Vanessa Martinez, les assistantes en éducation spécialisée Léa Maurer et Jennifer Braissan, la stagiaire Stefania Mauro, l'ergothérapeute Marie-Noëlle Girard, la psychomotricienne Sandrine Gonin.

### 3. Éléments de contexte

- Le pays : la Suisse

La Confédération suisse est un pays d'Europe de l'ouest, formé de 26 cantons, avec Berne pour capitale. La Suisse est bordée par l'Italie au Sud, la France à l'ouest, l'Allemagne au nord, et l'Autriche et le Liechtenstein à l'est. Elle est géographiquement divisée entre les Alpes, le plateau suisse et le Jura.

En Suisse il existe 4 langues officielles :

- L'allemand,
- Le français,
- L'italien,
- Le romanche.

La majorité des cantons sont unilingues, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent une seule langue comme langue officielle. 17 cantons sont unilingues allemands et 4 sont unilingues français (Genève, Jura, Neuchâtel et Vaud), trois sont officiellement bilingues français-allemand : Fribourg, Valais et Berne. Le canton des Grisons est le seul à être officiellement trilingue avec l'italien, l'allemand et le romanche comme langues officielles. Au Tessin, enfin, la langue officielle est l'italien.

La population de la Suisse dépasse les 8 millions d'habitants et elle se concentre principalement sur le plateau, là où se trouvent les grandes villes.

La Suisse se situe deuxième dans le classement mondial du PIB nominal le plus élevé et de l'espérance de vie.

- La ville : Yverdon-les-Bains

Les protagonistes ont été filmés dans une école d'enseignement spécialisé située à Yverdon-les-Bains, commune de 30 000 habitants du canton de Vaud, dans le district du Jura-Nord vaudois. Le canton de Vaud, dont la capitale est Lausanne, se situe en Suisse romande. C'est un canton unilingue français.

- La notion de handicap

Le handicap est une déficience ou infirmité entraînant des difficultés à vivre et à agir pour la personne qui en souffre. Ces déficiences peuvent être d'origine physique, mentale ou sensorielle et se traduisent généralement par des problèmes d'expression, de locomotion ou de compréhension.

En 1980 le terme handicap est associé aux individus, atteints de déficiences, qui sont dans l'incapacité d'assurer un rôle et de vivre une vie sociale de façon normale. Ensuite, grâce à l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), les facteurs environnementaux ont commencé à être pris en compte à partir d'un constat simple : l'environnement inadapté aux différentes situations de handicap qui rend la vie encore plus difficile. C'est à partir de ce moment qu'on ne parle plus de « personne handicapée » mais de « personne en situation de handicap ».

En France, depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il y a une véritable reconnaissance sociale du statut de la personne en situation de handicap.

Il existe 5 formes principales de handicap :

- Le **handicap moteur** qui se caractérise par une capacité limitée de locomotion ou de réaliser certains gestes. L'invalidation peut être partielle ou totale, temporaire ou incurable, selon son origine.  
Exemples : Paralyse, myopathie.
- Le **handicap mental** correspond à une déficience des fonctions mentales et intellectuelles, qui entraîne des difficultés de réflexion, de compréhension et de conceptualisation chez la personne atteinte.  
Exemples : Autisme, Trisomie 21...
- Le **handicap sensoriel** correspond à l'atteinte, plus ou moins sévère, de l'un des organes sensoriels du corps humain.  
Exemples : cécité, surdité...
- Le **handicap psychique** correspond à des troubles mentaux entraînés par des pathologies, sans que les capacités intellectuelles ne soient atteintes.  
Exemples : schizophrénie, maladies bipolaires...
- Les **maladies invalidantes** sont celles qui peuvent générer un handicap, et évoluer dans le temps. Il s'agit notamment des maladies respiratoires, digestives, ou infectieuses.  
Exemples : Epilepsie, Sclérose en plaque...

Aujourd'hui, il persiste une vision stéréotypée des personnes en situation de handicap, que l'on imagine très souvent en fauteuil roulant ou avec de fortes malformations physiques voyantes.

Il est donc d'autant plus important de préciser que 80 à 85% des personnes en situation de handicap sont atteintes d'un handicap invisible.

Les chiffres du handicap

On estime à 5 millions le nombre de personnes en situation de handicap en France, entre 80 et 120 millions en Europe, et près de 1 milliard dans le monde<sup>1</sup>.

Certains handicaps se manifestent avant même la naissance, mais d'autres sont liés au vieillissement, ou à des accidents de la vie courante (maladies, accidents de la route...).

Les accidents représentent 85% des sources de handicap. Aujourd'hui, notamment grâce aux progrès de la médecine, il est possible de soigner ou, au moins, de prévenir en partie certaines maladies, mais il y a également des nouvelles maladies qui sont mises en évidence, entraînant ainsi une croissance des chiffres du handicap.

---

<sup>1</sup> Source : <https://www.handicap.fr/>

- Droit à l'éducation des personnes en situation de handicap

Dans l'article 24 de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées, il est stipulé que

1. **Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées à l'éducation.** En vue d'assurer l'exercice de ce droit sans discrimination et sur la base de l'égalité des chances, **les États Parties font en sorte que le système éducatif pourvoie à l'insertion scolaire à tous les niveaux et offre, tout au long de la vie, des possibilités d'éducation** qui visent :

- a. Le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi, ainsi que le renforcement du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et de la diversité humaine;
- b. L'épanouissement de la personnalité des personnes handicapées, de leurs talents et de leur créativité ainsi que de leurs aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- c. La participation effective des personnes handicapées à une société libre.

2. Aux fins de l'exercice de ce droit, les États Parties veillent à ce que :

- **Les personnes handicapées ne soient pas exclues, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général et à ce que les enfants handicapés ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire ou de l'enseignement secondaire;**
- Les personnes handicapées puissent, sur la base de l'égalité avec les autres, avoir accès, dans les communautés où elles vivent, à **un enseignement primaire inclusif, de qualité et gratuit, et à l'enseignement secondaire;**
- Il soit procédé à des aménagements raisonnables en fonction des besoins de chacun;
- Les personnes handicapées bénéficient, au sein du système d'enseignement général, de l'accompagnement nécessaire pour faciliter leur éducation effective;
- Des mesures d'accompagnement individualisé efficaces soient prises dans des environnements qui optimisent le progrès scolaire et la socialisation, conformément à l'objectif de pleine intégration. »

Des dispositifs se mettent en place petit à petit dans le pays, vers une meilleure prise en charge qui n'est pour l'instant malheureusement pas acquise complètement.

En France, la loi du 11 février 2005 stipule que tout enfant en situation de handicap est inscrit dans l'école de son quartier. S'il le souhaite, il pourra, par la suite, et en fonction des différents projets personnalisés de scolarisation, s'orienter vers un autre établissement.

- La Fondation de Verdeil et l'école de la rue des philosophes à Yverdon-les-Bains

La Fondation de Verdeil est une structure privée, reconnue par le Canton de Vaud et le Département de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture (DFJC). Lieu de formation pour des élèves en difficulté d'apprentissage, elle contribue à les former au « métier d'écolier » et à les aider dans la construction de leur avenir.

L'école d'enseignement spécialisé de la rue des philosophes à Yverdon, dispense des prestations de pédagogie spécialisée à des élèves en situation de handicap de 4 à 16 ans.

- Les maladies des enfants

- L'autisme : Il s'agit de la maladie dont sont atteints Louis et Léon. L'autisme est un trouble neuro-développemental, c'est-à-dire qui est lié au développement du cerveau et du système nerveux. C'est une maladie dont le diagnostic peut avoir lieu toute la vie, même s'il peut être repéré avant l'âge de deux ans. Aujourd'hui, il n'existe pas de médicament pour soigner l'autisme, mais une prise en charge adaptée permet aux personnes qui en sont atteintes de mieux vivre. L'autisme dure toute la vie, et se manifeste notamment par des troubles de la communication et des comportements à caractère répétitif. Il est souvent associé à d'autres troubles tels que l'hyperactivité et des risques accrus d'insomnie. On estime à 1/100 la prévalence de l'autisme en France.

- L'hypotonie : il s'agit de la maladie dont souffre la petite Kenza. La maladie entraîne une baisse du tonus musculaire et cause ainsi des retards de développement sévères : difficultés pour s'alimenter, à développer des compétences motrices... On voit dans le documentaire que Kenza s'alimente à travers une sonde, et que pendant les premières années de sa vie elle ne communiquait pas avec son environnement. La prévalence de l'hypotonie est estimée à 1/20 000 naissances.

- Albiana est atteinte du syndrome de Lejeune ou maladie du cri du chat. Il s'agit d'une maladie engendrée par la perte d'une partie du chromosome 5. A l'inverse de la trisomie, où l'individu présente un chromosome supplémentaire, ici il est question d'une partie en moins sur un chromosome. Parmi les conséquences de cette anomalie, nous retrouvons notamment une microcéphalie, un strabisme divergent, un retard mental sévère, des troubles du langage et du comportement. La maladie a été baptisée « maladie du cri du chat » en raison du cri du nouveau-né qui ressemble à celui d'un chaton, à cause d'une malformation du larynx. Il n'existe pas de guérison pour cette maladie, il est uniquement possible d'essayer d'en amoindrir l'expression à travers une prise en charge éducative et rééducative. La prévalence de cette maladie est estimée à 1/50 000.

- La mitochondriopathie dont est atteinte Chloé : Il s'agit d'une maladie génétique au cours de laquelle des anomalies de l'ADN perturbent le bon fonctionnement des mitochondries entraînant un défaut de production d'énergie. La mitochondrie est un élément situé à l'intérieur de la cellule et qui produit l'énergie nécessaire aux différentes activités cellulaires (ex : la contraction pour une cellule musculaire). Lorsque les mitochondries d'une cellule sont déficitaires, celle-ci n'a plus assez d'énergie pour fonctionner correctement. Les mitochondries anormales peuvent se trouver dans n'importe quelle cellule de l'organisme : n'importe quel organe peut donc être touché par une maladie mitochondriale (cytopathie mitochondriale, ou mitochondriopathie). Le pronostic de cette maladie est souvent très sombre. Comme on peut le voir dans le documentaire, les médecins ne sont pas optimistes quant à l'espérance de vie de Chloé. De plus, elle connaît un retard de développement et d'expression sévère.

#### 4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les Etats membres des Nations unies le 20 novembre 1989.** Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? (Extraits tirés du préambule)

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciales,**
- **Considérant qu'il importe de préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et**

*en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,*

- *Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance ».*

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 30ème anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les Etats-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **La Suisse** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant 13 décembre 1996 et elle l'a ratifiée le 24 février 1997.

Signature ou ratification : quelle différence ? <sup>2</sup>

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité**.
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

Les droits

- Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination est inscrit dans l'Article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant
  1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.
  2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.
- Le **droit au bien-être** est inscrit dans l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
  1. Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

---

<sup>2</sup> [https://www.unicef.org/french/crc/index\\_30207.html](https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html)

2. Les Etats parties s'engagent à assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être, compte tenu des droits et des devoirs de ses parents, de ses tuteurs ou des autres personnes légalement responsables de lui, et ils prennent à cette fin toutes les mesures législatives et administratives appropriées.

3. Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

- Les **droits de l'enfant handicapé** sont inscrits dans l'article 23 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1. Les Etats parties reconnaissent que les enfants mentalement ou physiquement handicapés doivent mener une vie pleine et décente, dans des conditions qui garantissent leur dignité, favorisent leur autonomie et facilitent leur participation active à la vie de la collectivité.

2. Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié.

3. Eu égard aux besoins particuliers des enfants handicapés, l'aide fournie conformément au paragraphe 2 du présent article est gratuite chaque fois qu'il est possible, compte tenu des ressources financières de leurs parents ou de ceux à qui l'enfant est confié, et elle est conçue de telle sorte que les enfants handicapés aient effectivement accès à l'éducation, à la formation, aux soins de santé, à la rééducation, à la préparation à l'emploi et aux activités récréatives, et bénéficient de ces services de façon propre à assurer une intégration sociale aussi complète que possible et leur épanouissement personnel, y compris dans le domaine culturel et spirituel.

4. Dans un esprit de coopération internationale, les Etats parties favorisent l'échange d'informations pertinentes dans le domaine des soins de santé préventifs et du traitement médical, psychologique et fonctionnel des enfants handicapés, y compris par la diffusion d'informations concernant les méthodes de rééducation et les services de formation professionnelle, ainsi que l'accès à ces données, en vue de permettre aux Etats parties d'améliorer leurs capacités et leurs compétences et d'élargir leur expérience dans ces domaines. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

- Le **droit à la santé et aux services médicaux** est inscrit dans l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les Etats parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

- a) Réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants ;



- b) Assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires ;
  - c) Lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre de soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel ;
  - d) Assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés ;
  - e) Faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information ;
  - f) Développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.
3. Les Etats parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.
4. Les Etats parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.
- Le **droit à l'éducation** est inscrit dans l'article 28 de la Convention relative aux droits de l'enfant.
1. Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de **l'égalité des chances** :
- a) **Ils rendent l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous ;**
  - b) Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, **les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant**, et prennent des mesures appropriées, telles que l'instauration de la gratuité de l'enseignement et l'offre d'une aide financière en cas de besoin ;
  - c) **Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;**
  - d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
  - e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.
2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention.
3. Les Etats parties favorisent et encouragent la coopération internationale dans le domaine de l'éducation, en vue notamment de contribuer à éliminer l'ignorance et l'analphabétisme dans le monde et **de faciliter l'accès aux connaissances scientifiques et techniques et aux méthodes d'enseignement modernes**. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

- Les **objectifs de l'éducation** sont inscrits dans l'article 29 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

1. Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités;
- b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies;
- c) Inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone;
- e) Inculquer à l'enfant le respect du milieu naturel.

2. Aucune disposition du présent article ou de l'article 28 ne sera interprétée d'une manière qui porte atteinte à la liberté des personnes physiques ou morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, à condition que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient respectés et que l'éducation dispensée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales que l'Etat aura prescrites.

## 5. Enjeux présentés

- Le film présente des enfants avec des situations de handicap très différentes, et donc des besoins très différents. La prise en compte individualisée de ces enfants n'empêche pas, bien au contraire, une prise en compte du groupe, source d'une nécessaire socialisation. Il s'agit bien ici d'une école pour tous et pour chacun.

- Nous sommes confrontés à la réalité du travail complexe des différents accompagnants, nous voyons et ressentons leurs difficultés, leurs doutes, leur désarroi parfois, mais aussi leurs satisfactions, leurs joies. Nous comprenons ainsi la nécessité d'un travail d'équipe efficace et constant, fait d'échanges autour des différentes situations, mais aussi de soutien.

- L'importance d'un lien fort et constant avec les familles est soulignée tout au long du documentaire. Depuis l'accueil des parents et l'écoute accordée à chaque situation, nous assistons à la mise en place d'une coéducation au bénéfice exclusif du bien-être et des progrès de l'enfant.

- La prise en compte du handicap nous conduit à envisager la notion de "progrès" avec un autre regard, de nouvelles perspectives. Qu'est-ce que progresser ? Comment, en fonction de quoi évalue-t-on les progrès de chacun ? Le film nous permet de nous poser ces questions en bousculant les normes préétablies qui sont trop souvent les nôtres.

- L'accent est mis dans le film sur la nécessité d'utiliser toutes les formes de langages pour communiquer avec les enfants : le langage oral et la langue des signes, mais aussi le regard, le toucher... Tout est mis en œuvre pour entrer dans une communication et la maintenir attentivement, coûte que coûte, dans un travail au long cours.

## 6. Sources

Site de la fondation de Verdeil : [www.verdeil.ch](http://www.verdeil.ch)

<http://handicap.gouv.fr/focus/l-autisme/qu-est-ce-que-l-autisme/>

Enfants en situation de handicap en Suisse : <https://www.ch.ch/fr/enfants-handicapes-ecole/>

<https://www.handicap.fr>

Classification internationale du handicap :

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Classification internationale du Fonctionnement, du handicap et de la santé](https://fr.wikipedia.org/wiki/Classification_internationale_du_Fonctionnement,_du_handicap_et_de_la_sant%C3%A9)

Le handicap : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Handicap>

[http://www.mdpf.fr/index.php?option=com\\_content&view=article&id=111&Itemid=82](http://www.mdpf.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=111&Itemid=82)

La Suisse : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Suisse>

Canton de Vaud : <https://www.vd.ch>

Yverdon-les-Bains : <http://www.yverdon-les-bains.ch/accueil/>

<https://sante-medecine.journaldesfemmes.fr/faq/13500-hypotonie-causes-diagnostic-et-traitement>

Convention internationale relative aux droits de l'enfant : <https://www.humanium.org/fr/texte-integral-convention-internationale-relative-droits-enfant-1989/>

<https://www.afm-telethon.fr/myopathie-mitochondriale-1376>

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### 1. Digérer le film

L'enseignant pourra interroger les élèves en utilisant les questions ci-dessous :

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Pourquoi ?
- Ce film change-t-il votre propre regard sur le handicap ? Pourquoi ?

### 2. Cerner les enjeux

- Quels sont les droits fondamentaux pour tout enfant porteur de handicap, qui sont évoqués et mis en valeur dans le film ? Le droit à l'éducation, au bien-être, à la santé...

- Quelles sont les particularités du travail des personnes qui encadrent les enfants à l'école de la rue des philosophes ? Essentiellement le travail en équipe avec des moments essentiels de concertation et d'échanges. Le travail avec de tout petits groupes d'enfants pour être au plus près des besoins de chacun.

- Quelles relations sont mises en place entre l'équipe de l'école et les familles des enfants qui y sont accueillis ? Accueil, écoute, collaboration, échanges, prise en compte de chaque famille.

- Comment le film permet-il d'appréhender le plus finement possible la vie des enfants et les obstacles rencontrés au quotidien ? Présentation de leur vie dans tous ses aspects et filmée à "hauteur d'enfant" : au domicile en famille ; transport vers l'école ; moments de repas partagés ; moments de sortie dans la rue, dans un commerce, dans un camp de vacances ; discussions entre parents et professionnels, etc.

- Comment présenteriez-vous les progrès réalisés par les enfants au cours des deux années où ils ont été filmés ? Progrès en termes de socialisation, d'attention aux autres, de mobilité, de communication, de connaissances, etc.

- Qu'est-ce qui fait, à votre avis, la différence entre l'école spécialisée présentée dans le film et une école dite ordinaire ? Ratio enseignants/élèves ; effectif de la classe ; temps d'accueil des familles et prise en compte des soins particuliers pour tous les enfants ; présence et mise en place d'interventions de professionnels particuliers (ex : ergothérapeute, psychomotricienne).

- A partir de ce que vous avez vu, que diriez-vous aux parents d'Ardi, ce petit garçon qui arrive à l'école à la fin du film ? Comment leur présenteriez-vous l'école de la rue des philosophes ? Réponse ouverte

### III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

- A l'école, on développe des "savoir être" (ou attitudes), des "savoir-faire" (ou capacités) et des "savoirs" (ou connaissances). Essayez de définir ces termes et trouvez des exemples qui les illustrent en vous servant de moments du film et/ou de votre propre expérience.
- A votre avis, qu'est-ce qu'un projet pédagogique et quelles valeurs doivent présider à sa mise en place. ?
- On parle souvent, en éducation, d'associer contrainte et liberté. Quels exemples pris dans le film et/ou dans votre propre expérience peuvent permettre d'illustrer ces deux aspects ?
- L'école de la rue des philosophes se situe en Suisse, un pays très développé. Pensez-vous que tous les pays proposent de telles structures pour les enfants porteurs de handicap ? Cherchez quelles structures peuvent exister ou quels moyens peuvent être mis en œuvre dans d'autres pays.

Pour aller plus loin

[Enfants en situation de handicap.](#)

[Rentrée scolaire 2018 : au moins 750 enfants handicapés se sont retrouvés sans AVS](#)

#### IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



##### 1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter**. » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

##### 2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

### 3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

### 4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » ([Source : surlimage.info](#))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

### 5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb
- Article [Le documentaire télévisé : les enjeux d'une définition controversée](#), Sophie Barreau-Brouste, *sociologue, spécialiste de la culture et des médias, ina expert*